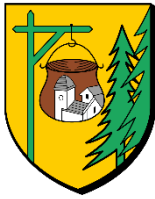




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Pettit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20220307\_07

## Séance du 7 mars 2022

### Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 16

### Date de la convocation :

1<sup>er</sup> mars 2022

### Date d'affichage

du compte rendu :

14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Étienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

## Objet : Chalet de la Bourre **Convention administrative, loyer, travaux**

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires de l'actuelle convention administrative. Un débat s'engage sur les éléments qui pourraient être modifiés ou adaptés dans la prochaine convention administrative que la Commune établira pour le Chalet de la Bourre, étant entendu que M. le Maire précise qu'il n'a, à ce jour, pas encore reçu de lettre de préavis du locataire actuel, bien que des informations lui ont été données oralement et que des échanges ont eu lieu avec de possibles futurs locataires.

Le conseil municipal convient de recourir aux conseils juridiques d'un professionnel du droit dans le cadre de la gestion de ce dossier et de la rédaction de la convention administrative.

Par ailleurs, le conseil municipal évoque la nécessité d'établir un programme pour quelques travaux de rénovation, d'aménagement et d'amélioration à mener à court et moyen terme. Un groupe de travail sera constitué pour étudier ces questions.

Enfin, un consensus se dégage également sur le principe d'un maintien d'un loyer mensuel de 475 €, qui correspond à une somme

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 039-200057115-20220307-DCM\_20220307\_07-DE



modeste dans la mesure où la convention administrative valant convention d'occupation précaire fixe au locataire des obligations liées à des missions de services publics.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE